

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Réviseurs d'Entreprises



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Réviseurs d'Entreprises

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance couvrant la responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice de son activité professionnelle de réviseur d'entreprises.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ La responsabilité civile de l'assuré dans l'exercice des activités professionnelles mentionnées au contrat :
- Activités de réviseur d'entreprises comme prévu à l'article 1er de la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession d'audit
- Les activités de domiciliataire, de contrôle des comptes, de travaux comptables et d'experts-comptables, de conseil en matière fiscale, d'expert judiciaire, de commissaire, de liquidateur et de curateur judiciaire

L'assurance comprend tant la garantie des demandes fondées que la défense contre les demandes injustifiées

Risques assurés :

- ✓ Responsabilité civile contractuelle
- ✓ Responsabilité civile extracontractuelle
- ✓ Protection juridique

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Vous ne serez pas assuré pour les dommages :

- ✗ Les dommages découlant d'une activité ou de conseils étrangers à la profession de comptable
- ✗ Les amendes ainsi que les « punitives damages » et « exemplary damages »
- ✗ Toutes contestations relatives au paiement des frais des prestations de l'assuré
- ✗ Les dommages résultant d'un fait dont le preneur avait connaissance avant la souscription
- ✗ Les dommages résultant de l'inexécution ou du retard dans l'exécution d'obligations contractuelles
- ✗ Les dommages résultant d'engagements contractuels garantissant une obligation de résultat excédant le droit commun, la prise en charge de la responsabilité civile du fait d'autrui ainsi que les pénalités conventionnelles et les abandons de recours
- ✗ Les dommages résultant de l'insolvabilité du preneur d'assurance ou de ses associés
- ✗ Les frais exposés par l'assuré pour recommencer et/ou corriger le travail mal exécuté



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! De la faute lourde de l'assuré, de l'inobservation des règles de l'art ou des dispositions légales, administratives, contractuelles ou réglementaires
- ! De la gestion financière du preneur d'assurance et notamment de dépôts de fonds ou de valeurs, d'insolvabilité et de détournements
- ! De la violation intentionnelle et dolosive de la législation ou des règles professionnelles par un assuré
- ! Les dommages résultant de la concurrence déloyale, d'atteintes à des droits intellectuels
- ! D'un abus de confiance, d'une escroquerie, d'un chantage, de paris, rixes, etc
- ! De faits intentionnels, volontaires ou dolosifs
- ! De l'état d'ivresse, de l'influence de stupéfiants, de paris ou de rixes

Assurance Responsabilité Civile Professionnelle des Réviseurs d'Entreprises



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Assurances Luxembourg S.A.

Produit : Responsabilité Civile Professionnelle des Réviseurs d'Entreprises



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En responsabilité civile contractuelle : dans le monde entier hors USA, Canada ainsi que les pays qui appliquent le droit américain tels que la Nouvelle-Zélande, l'Australie, etc.
- ✓ En responsabilité civile extra-contractuelle : dans le monde entier hors USA et Canada.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer les activités à assurer, toutes les circonstances connues nécessaires à l'appréciation du risque
- Mettre à la disposition de la compagnie tous les moyens pour connaître l'état du risque par l'accès aux installations, aux livres, à la documentation par exemple
- Après conclusion du contrat, déclarer dans les plus brefs délais, toutes les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances qui entraînent une aggravation du risque
- L'exactitude de la description du risque, des déclarations et du choix des sommes assurées relève de la responsabilité du preneur d'assurance

En cas de sinistre, vous devez :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les conséquences d'un sinistre
- Déclarer le sinistre dès que possible et dans un maximum de 15 jours de sa survenance
- Vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de toute transaction ou promesse d'indemnité
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre et coopérer pleinement avec les experts et la compagnie
- Nous transmettre tout document qui vous aurait été communiqué dans le cadre du litige (réclamation, acte judiciaire, convocation, etc) dans les 48 h et comparaître aux audiences
- Suivre les directives et accomplir toutes les démarches demandées par la compagnie



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

A la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.

Les extensions de la couverture après la fin du contrat (postériorité) ou avant la prise d'effet du contrat (reprise du passé inconnu) sont assurables.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.